Espaces Stratégiques Environnementaux

Fichier de formes

Balises

ESE, PADDUC, Espaces Stratégiques Environnementaux, schéma d'aménagement territorial, carte de destination générale des différentes parties du territoire.

Description

Les Espaces Stratégiques Environnementaux sont représentés sur la Carte de Destination Générale des Différentes parties du Territoire issue de la modification n° 1 du PADDUC approuvée par l'Assemblée de Corse le 05/11/2020.

L'échelle de validité de cette cartographie est le 1 : 100 000.

Les espaces stratégiques environnementaux sont définis par le Schéma d'Aménagement Territorial du PADDUC comme tels :

- Ils présentent des enjeux de biodiversité, relevant d'une logique d'intervention prioritaire en référence aux documents de la Trame Verte et Bleue (se référer à l'Annexe 5, partie 3) ;
- Ils sont soumis à une forte pression anthropique ou urbaine, qui, par la progression de l'urbanisation notamment, met en péril la fonctionnalité d'un réservoir ou d'un corridor de biodiversité tels que définis par la Trame Verte et Bleue, ou la possibilité de maintenir un corridor écologique, sur les secteurs où la Trame Verte et Bleue localise un corridor écologique potentiel ;
- Ils ne bénéficient pas déjà d'une protection réglementaire suffisante (réserves naturelles, Espaces Remarquables ou Caractéristiques de la loi Littoral, arrêtés de protection de biotope, sites classés, terrains du Conservatoire du Littoral, etc.).

Echelle de représentation associée

1:100 000

Système de référence et projection

RGF 93 Lambert 93

Etendue

Ouest 8.672812 **Est** 9.478706

Nord 42.699973 **Sud** 41.378076

Limites d'utilisation

- **Les données transmises sont des données de travail qui, en complément d'autres données et selon certains choix de représentation (dont celui de l'échelle), ont servi à la constitution des éditions cartographiques contenues dans le PADDUC. Seules les cartes contenues dans le PADDUC approuvé par l'Assemblée de Corse sont opposables (le cas échéant).**

- **La couche SIG des ESE ne doit en aucun cas être utilisée pour éditer des cartographies ou des illustrations graphiques à un niveau de précision supérieur à son échelle de validité (1 : 100 000).**
- **Dans le cas de géotraitements réalisés à partir de la couche SIG transmise, les résultats (cartographiques ou quantitatifs) devront être assortis de la mention suivante : « *Ces résultats sont issus d'un géotraitement réalisé sur la couche SIG des ESE dont l'échelle de validité est 1 : 100 000* ».**
- **Dans le cas de l'intégration de la couche SIG dans une application cartographique, le gestionnaire de l'application s'engage à bloquer l'affichage de la couche au-delà de son échelle de validité (1 : 100 000).**

Crédits

Collectivité de Corse - Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse